

A R R E T E N° 549/2022-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
**LES VOIES ET PLACES SITUÉES DANS L'ORGANISATION DES
FLORILÈGES 2022**
DU 26 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Hubert Delisle et la rue de Paris et ses abords** afin de permettre les travaux de montage et démontage de plancher, des stands et des manèges ainsi que la pose des blocs de béton dans le cadre des Florilèges 2022 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 26 septembre 2022 et le vendredi 21 octobre 2022, la **rue Hubert Delisle**, (entre la RN3 et la rue Alverdy) et la **rue de Paris** (entre la rue Casimir Perrier et la rue Martinel Lassays) et **ses abords** (parkings), sont soumis, à hauteur et au droit des travaux, aux prescriptions ci-après définies :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Empiètement sur trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 28 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

